

DEC213125DR16

Décision relative aux tarifs des produits de l'unité MOY1609 intitulée Direction des relations avec les entreprises

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC211514DAJ en date du 1^{er} avril 2021 portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} septembre 2021;

Vu la décision n° 212403 DAJ en date du 23 Août 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Longin, déléguée régionale pour la circonscription Paris Michel-Ange, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le service Trouver un Expert (TuE) de la DRE sont fixés selon le barème ci-dessous :

- Demandes directes émanant des entreprises de toutes tailles, des collectivités territoriales et des services de l'état :
 - Première mise en relation : gratuite
 - A partir de la deuxième et les suivantes mise en relation : 750 €
 - Forfait de 5 mises en relation par an : 3 000 €
 - Forfait de 10 mises en relation par an : 5 000 €

- Demandes indirectes émanant des acteurs intermédiaires tels que des structures accompagnatrices à l'innovation d'entreprises ou au montage de consortium
 - Demande unitaire : 1 000 €.
 - Forfait de 10 mises en relation par an : 8 000 €
 - Forfait de 24 mises en relation par an : 15 000 €

Ces tarifs seront soumis à TVA pour les unités dont le bon de commande relèverait d'un autre organisme que le CNRS.



Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 septembre 2021

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale



Isabelle LONGIN



Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

DEC 212954DRH

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1 ;
Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;
Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;
Vu le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;
Vu la demande de l'intéressé ;
Vu l'avis de l'organisme d'origine ;
Vu la décision du 25 mai 2020 arrêtant la liste des enseignants chercheurs accueillis en délégation ;

DECIDE

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de la décision susvisée est modifié comme suit :

La ligne suivante est ajoutée

Nom	Prénom
Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes	
M. CHINESTA SORIA	Francisco

ARTICLE 2 La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 06/09/2021

Pour le Président-Directeur général,

Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE

